



### Sécurité des personnes et des biens

# Arrimer les cuves de produits polluants ou toxiques

Les cuves de gaz ou de fioul installées à l'extérieur du logement peuvent être emportées par l'eau. Elles deviennent des objets flottants dangereux et leur contenu se répand entraînant une pollution aux hydrocarbures.

Les cuves de fioul installées à l'intérieur du logement peuvent être également soulevées et déplacées ce qui peut entraîner la rupture de canalisations.

La mesure vise à limiter ces situations dommageables pour l'environnement et la sécurité des personnes.

## Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité  
des occupants



Réduction du délai  
de retour à la normale



Réduction des  
dommages



charpente



plombier



électricité



façade



maçonnerie



menuiserie

## Pour quels corps de métiers ?

## En quoi consistent les travaux ?

- Réhausser l'évent ou le munir d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion et prévoir un ancrage (ex : fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton lesté).

- Éviter la poussée d'Archimède sur les cuves, les citernes et les réservoirs ou bien les arrimer sur des ouvrages dimensionnés pour résister à cette poussée.

- Une première option consiste à placer ou déplacer la cuve en un endroit non submersible, soit en choisissant un lieu d'implantation surélevée, soit en créant un support de hauteur suffisante.

- A défaut, le renforcement du support et de l'ancrage de la cuve ou du réservoir sur ce support, doit être entrepris.

## Caractéristiques de l'arrimage de la cuve :

Exemple de fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton de lestage.



- En présence d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur votre commune, consultez le règlement pour savoir si cette mesure est obligatoire et dans quelles conditions.
- En l'absence de PPRI, nous vous conseillons d'implanter la cuve de produits polluants au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) (ou de la cote de référence) ou à défaut être arrimée. Dans ce dernier cas, les orifices non étanches devront être situés au-dessus de ces PHEC.

## Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages de produits polluants

---

### Pour quels objectifs ?



Mise en sécurité  
des occupants



Réduction du délai  
de retour à la normale



Réduction des  
dommages



maçonnerie



plomberie



électricité



façade



menuiserie



couverture

### En quoi consistent les travaux ?

- **Mettre hors d'eau (ou en site étanche) les stockages de produits polluants.** Cette mesure consiste à surélever, déplacer ou encore à disposer une barrière permanente (avec une porte étanche) pour mettre hors d'eau les équipements de stockage de produits polluants.

- En présence d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) sur votre commune, consultez le règlement pour savoir si cette mesure est obligatoire et dans quelles conditions.
- En l'absence de PPRI, nous vous conseillons de placer les stockages de produits polluants au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).